



Consignes SSEJ – PPSP

PLAN DE PROTECTION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET TERTIAIRE B

No de la Fiche : SSEJ-F619/0521

Responsable : PPSP – Directeur

Public cible : Directions des établissements scolaires, enseignant·e·s et autres membres du personnel

Personne de référence PPSP : PPSP – Médecin SSEJ répondant COVID

Rattaché au macro processus : E07. Participer à la veille socio-sanitaire et gérer les épidémies

Date de validation : 23.08.2021

Version 5 mise à jour le : 30.08.2021

A. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Il pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux. Une transmission sur de plus longues distances par les gouttelettes plus fines, les aérosols, est possible mais n'est pas fréquente. Le risque de transmission est moins important à l'extérieur comparé aux espaces clos, à la condition de garder ses distances et de porter le masque si ceci n'est pas possible. Certains variants du virus étant plus contagieux et plus virulents, il est important de respecter les mesures de protection. Les personnes qui suivent une formation au degré secondaire II et tertiaire B sont des jeunes de plus de 15 ans. Selon les connaissances actuelles, ceux-ci présentent un risque comparable aux adultes de contracter le COVID-19 et de le transmettre à d'autres personnes. On peut supposer que les jeunes et les jeunes adultes ont un comportement plus actif en ce qui concerne la mobilité et les contacts sociaux que les enfants et les personnes âgées, ce qui peut impliquer davantage d'interactions et un risque de contamination plus élevé, d'autant que les trajets vers les établissements de formation sont effectués en grande partie en transports publics.

La vaccination, dès l'âge de 12 ans, reste l'outil de prévention le plus efficace contre l'infection au COVID-19 et la transmission du virus.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Conseil d'Etat ont émis des [règles d'hygiène et de conduite](#), en particulier :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Aérer plusieurs fois par jour
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Rester à la maison en cas de symptômes, se faire tester

- Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné
- Se faire tester même en cas de symptômes bénins
- Dès l'âge de 12 ans, porter un masque dans les transports publics, les espaces clos accessibles au public, les magasins, si l'on ne peut pas garder ses distances
- Mesures supplémentaires sur le lieu de travail : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos où se trouvent plus d'une personne
- Si elles ne sont pas pleinement vaccinées ou guéries, les personnes vulnérables sont protégées à l'aide de mesures spécifiques
- L'enseignement tertiaire B est autorisé en présentiel moyennant un plan de protection au sens de l'article 4 de l'ordonnance COVID-19
- Les espaces intérieurs des lieux de loisirs et de divertissement accessibles au public (par ex. zoo, jardin botanique) sont ouverts pour autant que le port du masque (dès 12 ans) et le respect des distances soient garantis à l'intérieur.

Les exigences relatives aux manifestations sont réglées dans l'Ordonnance sur les mesures destinées à l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (état au 23 juin 2021).

Dans le respect du cadre légal et en collaboration avec le service du médecin cantonal, le SSEJ propose le plan de protection COVID-19 suivant pour les établissements scolaires de l'ESII et tertiaire B. Ce plan est amené à évoluer en fonction des directives fédérales et cantonales, et de l'évolution de l'épidémie.

La volonté du service du médecin cantonal est de progressivement retourner vers une normalisation des conditions d'accueil pour les élèves/jeunes/étudiants.

B. Mesures de protection

1. Mesures de protection concernant l'établissement

1.1 Informations générales

L'hygiène des mains, l'aération des locaux, le nettoyage des surfaces, la distance interpersonnelle et le port du masque sont les principales mesures de protection contre le coronavirus (SARS-CoV-2).

Les directions d'établissement doivent mettre à disposition des membres du personnel, des étudiantes et étudiants les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection.

Le personnel doit recevoir une information sur la mise en pratique des consignes (hygiène des mains, des objets et des surfaces, aérer plusieurs fois jour, ne pas se serrer la main, renoncer aux accolades et aux embrassades, distance, port du masque).

Le ou la directrice d'établissement s'assure que l'aménagement des locaux permet aux étudiantes, étudiants et aux membres du personnel de respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Des affiches sont placées à différents endroits dans l'établissement, en particulier à l'entrée, dans les classes, aux toilettes et dans la salle des maîtres. [Les vidéos de l'OFSP](#) sur le lavage des mains, le mouchage et le port du masque sont montrées aux membres du personnel et aux étudiantes et étudiants.

1.2 Règles d'hygiène

Le personnel et les élèves/jeunes/étudiantes/étudiants se lavent soigneusement et régulièrement les mains au minimum à chaque entrée et sortie de l'établissement, après les pauses, avant les repas, après être allé aux toilettes) avec de l'eau et du savon liquide, jusqu'à produire de la mousse, pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent délicatement avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable.

Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau.

Pour l'entrée, les portes des classes sont maintenues ouvertes afin d'éviter de toucher la poignée.

Les poignées de mains, y compris les « shake hands, high five, checks » sont proscrits entre les étudiants ou entre les adultes.

1.3 Distance sociale

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels s'applique à tous les adultes (membres du personnels, parents, ...) dans la mesure du possible, indépendamment du port du masque et entre élèves/étudiants et adultes autant que possible.

Il n'y a pas de distance minimale entre les élèves/étudiants.

Les personnes dont la présence au sein de l'établissement n'est pas impérative restent en dehors de l'enceinte de l'établissement scolaire : si elles doivent être reçues, le port du masque est obligatoire et les règles d'hygiène et de conduite doivent être respectées.

1.4 Aération et nettoyage

Il est recommandé :

- D'aérer tous les locaux de manière régulière ; dans les salles de classe, l'enseignante ou l'enseignant aère après chaque période d'enseignement (pendant les pauses et à la fin de chaque demi-journée, 5 minutes au minimum).
- De nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées des portes et des fenêtres, interrupteurs, infrastructures sanitaires, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseurs, pupitres, distributeurs de boissons ainsi que tous les objets et appareils utilisés par plusieurs personnes). L'OBA effectuée à cet effet des passages à intervalles réguliers, des principes de proportionnalité s'appliquant en fonction de l'occupation des lieux.

1.5 Matériel de protection

Les adultes et les élèves/étudiants doivent porter un masque dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Le port du masque est requis durant les pauses et ce quelle que soit la distance entre les personnes.

En classe le masque peut être enlevé si les personnes sont en position statique et que la distance de 1,5 mètre est respectée.

Le port du masque est obligatoire lors de toute activité ayant lieu en dehors desdits établissements et organisée par – ou placée sous la responsabilité de – l'établissement.

A l'extérieur, comme pour les déplacements en relation avec une sortie scolaire, une marche pour se rendre à une journée sportive, ou durant les pauses, le masque peut être enlevé et la distance de 1,5 mètre entre les élèves et les enseignants, membres du personnel adultes, est dans la mesure du possible respectée.

Sont exemptées de l'obligation de porter un masque les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales¹. Dans ce cas, des mesures spécifiques sont mises en place afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes.

Pour les élèves malentendant·e·s, des mesures particulières sont instaurées au cas par cas. Les masques transparents homologués par la Direction Générale de l'Armement du Ministère des armées de la République Française (masque Inclusif®, Beethoven®, ...) peuvent être utilisés pour ces élèves/étudiants.

Des [recommandations pour le port de masque](#) sont disponibles sur le site de l'Etat.

1.6 Mesures relatives aux activités physiques et culturelles

Sous condition du respect des mesures de protection sus citées :

- Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées (y compris les sports collectifs et de contact, et la natation). L'aération des lieux d'activités physiques et sportives est fortement recommandée.
- Pour la pratique du sport, les élèves peuvent retirer le masque. Les enseignants peuvent retirer le masque si la distance de 1,5 mètre est respectée entre les élèves et eux.
- Les vestiaires communs (sports) sont accessibles aux étudiantes et étudiants, à la condition qu'ils portent le masque en permanence. Les enseignantes et les enseignants doivent bénéficier d'un espace individuel ou au minimum de 4m² par personne pour se changer. Dans le cas contraire, le port du masque est obligatoire. Pour les douches, il est recommandé l'occupation d'1 douche sur 2.
- Toutes les activités culturelles (musique, théâtre, danse artistique) sont autorisées dans le respect des mesures sanitaires (port du masque à l'intérieur, distance sociale autant que possible, désinfection des mains).
- Les chants, les chœurs et l'orchestre du collège ainsi que la pratique des instruments de musique sont autorisés. Concernant les instruments de musique, les utilisateurs doivent se laver soigneusement et régulièrement les mains au minimum avant et après leur manipulation. Pour le chant, les élèves peuvent retirer le masque ainsi que les enseignants si la distance de 1,5 mètre est respectée entre eux. Si ce n'est pas possible de respecter cette distance, ils doivent garder le masque. Pour la pratique des instruments à vent, la distance de 2 mètres est à respecter pour les élèves et les enseignants.
- Toutes les interventions externes sont autorisées, sans conditions de nombre, sous condition du respect des mesures de protection.
- L'utilisation des infrastructures scolaires par des personnes externes pour des cours ou des activités sportives ou culturelles destinées aux adultes n'est pas autorisée pendant le temps scolaire (8h-18h).

¹ Pour justifier de raisons médicales, la personne exemptée de l'obligation de porter un masque doit présenter une attestation délivrée par un spécialiste habilité à exercer sous sa propre responsabilité professionnelle en vertu de la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales² ou de la loi du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/64877.pdf>

1.7 Mesures relatives aux sorties et aux manifestations dans le cadre scolaire

Sous condition du respect des mesures de protection sus citées :

- Les sorties pédagogiques, culturelles et sportives d'un jour sont uniquement autorisées en Suisse.
- Toutes les activités et visites culturelles, comme les visites au musée, y compris les visites guidées, les spectacles de théâtre, sont possibles, intra-écoles et inter-écoles.
- L'emprunt des structures d'autres établissements pour la pratique du sport est autorisé (salle de sport, piscine, ...).
- Par contre, les activités culturelles (par exemple concert) et les rencontres sportives en décloisonné « inter-écoles » ne sont pas autorisées (risque de contacts et mélange fréquents qui est non souhaité dans un setting multi-sites pour des questions de contrôle de l'épidémie en cas de cas positifs).
- Les camps ou sorties avec nuitées sont interdits jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
- Les voyages collectifs ou les camps à l'étranger ne sont pas autorisés pour toute l'année scolaire.
- A l'extérieur des établissements scolaires comme pour les sorties culturelles, le plan de protection du lieu visité s'applique et doit être respecté.

1.8 Mesures relatives au télétravail et aux réunions

Le personnel enseignant et le personnel administratif en charge des missions scolaires, sociales, de protection, de soin ou encore d'accueil et d'information aux étudiants, assurent leur mission en présentiel et appliquent les plans de protection spécifiques.

Compte tenu de la situation épidémiologique et des recommandations de l'office du personnel de l'Etat :

Les conférences générales des maîtres sont autorisées en présentiel, ainsi que les réunions de travail à la condition du respect des mesures de protection. Les éventuels apéritifs et agapes en marge de ces conférences générales ou de réunions ne sont plus autorisés. Il en va de même de tous types de festivités organisées en dehors des heures de bureaux (départ de collaborateurs, rentrée scolaire). Les repas de midi, dans le cadre de séminaire et formation peuvent être maintenus dans le strict respect des mesures sanitaires (cf. point 1.9).

1.9 Mesures relatives à la prise des repas

Les règles d'hygiène et de conduite doivent être respectées de manière stricte dans les restaurants scolaires et les élèves quittent ceux-ci dès la fin du repas.

Le lavage soigneux des mains avec de l'eau et du savon ou la désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique avant/à l'entrée dans le restaurant scolaire est obligatoire.

A l'intérieur, le port du masque est obligatoire, selon les mesures de protection sus citées, autant pour les élèves que pour le personnel, tant que les personnes ne sont pas assises; toute consommation doit se faire assise.

Les repas des élèves et des adultes doivent se faire à part.

Les données des élèves, PE, PAT doivent être recueillies avec l'utilisation de traçage COGA.

Pour les élèves, pas de limitation en nombre, ni de respect de distance obligatoire.

Le personnel est autorisé à manger assis à table (maximum 6 personnes) dans le restaurant scolaire.

En dehors des lieux de restauration (salles des maîtres, salles de travail, ...), le personnel doit toujours manger assis, en respectant aussi la distance de 1,5 mètre, en quinconce (sans vis-à-vis).

La table doit être nettoyée après le service avec un détergent habituel.

Toute nourriture exposée pour le service à la chaîne est protégée par un pare-haleine. Aucun libre-service de denrées alimentaires n'est admis (hors boissons, yogourt et *take-away* emballés).

Les couverts, les serviettes, le pain, ainsi que le sel, le poivre, le sucre et la crème à café en portions individuelles sont distribués par le personnel.

Les usagers doivent se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant l'utilisation des installations suivantes : fontaines à eau à commande manuelle ; micro-ondes ; automates et condiments pour assaisonnement des salades. Les carafes d'eau aux fontaines sont supprimées.

Les élèves sont prié.e.s de ne pas partager leur nourriture ou boisson.

Après le repas, les usagers laissent le plateau sur les échelles de débarrassage. Le personnel porte des gants lors de la manipulation des déchets. Les gants sont jetés immédiatement après utilisation et le personnel se lave soigneusement les mains après.

Après les pauses ou le service, le personnel effectue un nettoyage des tables, des chaises et des surfaces utilisées dans la zone de distribution avec un produit usuel.

2. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

Les élèves/étudiant.e.s et les membres du personnel doivent rester à la maison et éviter tout contact avec une autre personne si les symptômes suivants, même légers, apparaissent :

- a) Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût;

OU

- b) Autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées, doivent rester à domicile.

Pour plus d'information "[COVID-19 - se faire tester](#)"

3. Mesures de protection des personnes vulnérables (dont les élèves enceintes).

Si elles sont [pleinement vaccinées](#), les personnes vulnérables, dont les femmes enceintes, sont protégées. L'employeur n'est plus tenu de leur accorder une protection supplémentaire que celles en vigueur au travail. Pour les femmes enceintes, les mesures particulières de protection de la maternité continuent de s'appliquer pour cette population.

Pour les [personnes vulnérables](#), les mesures doivent être prises par l'employeur pour appliquer notamment le principe STOP (substitution, technique, organisation, personnel). Les

modalités de mise en œuvre des [mesures](#) de protection des personnes vulnérables sont de la responsabilité des employeurs.

Les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile.

Les élèves vivant avec une personne vulnérable suivent les cours normalement. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation, hygiène des mains et des surfaces, port du masque pour les adultes, vaccination de la personne vulnérable).

Pour des informations complémentaires en ce qui concerne le personnel vulnérable, se référer à la

- [FAQ Droit du personnel](#)
- [FAQ Santé du personnel.](#)

C. Références et/ou sources d'informations complémentaires

- Arrêté modifiant l'arrêté, du 1.11.20, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19.06.20 et sur les mesures de protection de la population, du 25 juin 2021 : <https://www.ge.ch/document/arrete-modifiant-arrete-du-11120-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-190620-mesures-protection-population-du-25-juin-2021>
- Arrêté modifiant l'arrêté, du 1.11.20, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19.06.20 et sur les mesures de protection de la population, du 28 mai 2021 : <https://www.ge.ch/document/arrete-modifiant-arrete-du-11120-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-190620-mesures-protection-population-du-28-mai-2021>
- Office fédéral de la santé publique, mesures et ordonnances : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html#-834045337>
- Office fédéral de la santé publique, Ordonnance COVID_19 situation particulière du 23 juin 2021 : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/379/fr>
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- Etat de Genève, COVID-19 - Coronavirus à Genève : www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve
- Consignes "Manifestations" (DGS-Service du médecin cantonal 28.06.2021) : <https://www.ge.ch/covid-19-restrictions-fermetures-autres-mesures/manifestations-evenements-publics-foires>
- Enfants et nouveau coronavirus "Mesures de prévention en milieu scolaire" : <https://www.ge.ch/covid-19-se-proteger-proteger-autres/enfants-nouveau-coronavirus>